



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2256 de l'honorable Députée Nathalie Morgenthaler

En réponse à la question de l'honorable Députée, j'aimerais tout d'abord souligner que l'incident impliquant des élèves du Lycée Bel-Val a été traité par la direction et les services du lycée avec tout le sérieux et le professionnalisme qui s'imposent en pareil cas.

1. Quelles mesures concrètes ont été prises ou sont prévues pour accompagner psychologiquement la jeune fille victime de violences ? Des mesures d'accompagnement psychologique sont-elles prévues pour d'éventuels autres jeunes témoins traumatisés par la situation ?

Dès que l'incident a été porté à la connaissance de l'administration du lycée, un dispositif de soutien psychologique a été mis en place pour accompagner la jeune fille victime de violences. Cette prise en charge a été assurée par des professionnels du service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) ; un suivi par des services externes spécialisés a été proposé.

Des mesures ont également été prévues pour offrir un accompagnement psychologique aux autres élèves qui pourraient avoir été choqués par la scène ou par sa diffusion. Des entretiens individuels ainsi que des interventions collectives de sensibilisation au harcèlement et à la violence scolaire ont été organisés au sein de l'établissement.

2. Dans le cas où les jeunes mis en cause sont encore soumis à l'obligation scolaire, quelles mesures sont prévues pour assurer leur encadrement tout en garantissant la sécurité et le bien-être des autres élèves ? Est-ce que des mesures supplémentaires sont envisagées au niveau national pour prévenir la récurrence de ce type d'incidents dans les établissements scolaires ?

Le Lycée Bel-Val offre plusieurs types d'encadrement aux jeunes soumis à l'obligation scolaire qui se font remarquer par un comportement inapproprié ; à titre d'exemples, je citerais les deux suivants :

Time Out : possibilité pour les enseignants de faire encadrer un élève qui affiche un comportement inapproprié pendant le cours, en dehors de la salle de classe pour le reste du cours. Pendant ce temps, un travail de réflexion est effectué avec l'élève sur son comportement.

5vir12 : projet qui permet aux éducateurs du Service éducatif de travailler avec des élèves ayant un comportement inapproprié en dehors des heures de cours et dans un cadre plus décontracté que le milieu scolaire (p. ex pendant une promenade en forêt le samedi matin).

Par ailleurs, une exclusion temporaire de plusieurs jours est toujours accompagnée de mesures d'encadrement : pendant la durée de leur exclusion scolaire, les jeunes en question sont systématiquement encadrés par des éducateurs qui les soutiennent non seulement dans leur travail scolaire afin d'éviter que ces jeunes ne soient pénalisés par leur séjour hors de la classe en ce qui concerne leurs notes scolaires, mais qui réalisent également un travail éducatif avec les élèves afin de les aider à changer leur comportement.

Au niveau national, dans la cadre de la justice réparatrice, le ministère met en place avec quatre lycées pilotes, dont le Lycée Bel-Val, le conseil d'éducation à la citoyenneté (CEC) en tant qu'outil permettant de renforcer la prise de responsabilité de l'élève. Le CEC peut être sollicité pour les motifs suivants :

- un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre élève ;
- un élève a proféré des injures ou s'est livré à des agissements discriminatoires, de nature xénophobe ou fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe, l'identité du genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou la religion (y compris sur les réseaux sociaux) ;
- un enseignant a le sentiment qu'un élève lui a manqué de respect ;
- un élève a causé des dégâts matériels au sein de son école ;
- un élève s'est présenté au lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants prohibés ;
- un élève cumule au moins 12 leçons non excusées.

Si un fait est constaté, l'élève est convoqué devant le CEC, composé du directeur ou de son représentant, d'un représentant de l'équipe enseignante et d'un représentant de l'équipe psychosocio-éducative. L'élève peut se faire représenter par l'adulte de son choix pour autant que ce dernier fasse partie de la communauté scolaire. Le CEC propose une discussion autour des faits avec toutes les parties et peut prononcer un rappel à l'ordre, voire une sanction qui a pour but de réparer les dégâts causés par le comportement de l'élève et qui sera le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si, au cours de la période de sursis, le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.

3. Monsieur le Ministre peut-il confirmer que cette sensibilisation inclura également un rappel clair et explicite que le fait de harceler ou agresser une personne constitue en soi un acte punissable, indépendamment de sa médiatisation ?

Je confirme que l'administration du Lycée Bel-Val, comme l'ensemble des établissements scolaires, rappelle non seulement l'interdiction de filmer et de diffuser des scènes de violence, mais insiste également sur le caractère pénalement répréhensible des actes de harcèlement ou d'agression eux-mêmes, indépendamment de leur médiatisation. Cette démarche vise à sensibiliser les élèves aux conséquences légales de leurs actes et à promouvoir un climat scolaire fondé sur le respect et la bienveillance. Actuellement, des discussions sont menées dans toutes les classes du Lycée Bel-Val pour sensibiliser les élèves au fait que le harcèlement et la violence ne constituent en aucun cas des moyens appropriés pour résoudre des conflits. Il est également rappelé que de tels comportements constituent des infractions à la loi. Les élèves ont en outre préparé des messages vidéo et des affiches promouvant le message que ce qui s'est passé ne correspond pas aux valeurs du lycée, ni à celles de la majorité des élèves qui le fréquentent.

Luxembourg, le 20 mai 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH